Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-167

OBJET : Modification de la délibération n°19-93 du 2 juillet 2019 portant sur la mise en place des chèques-déjeuner

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**59**
Représentés	**23**
Absents	**8**

Votants	**83**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**83**
Pour	**83**
Contre	**0**

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-D19-167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Modification de la délibération n°19-93 du 2 juillet 2019 portant sur la mise en place des chèques-déjeuner.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 88-1, modifié

VU la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007,

CONSIDERANT un principe d'équité pour l'ensemble des agents du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT qu'en plus des agents stagiaires et titulaires il est nécessaire d'ouvrir le bénéfice des chèques-déjeuner aux agents contractuels, ayant un contrat d'une durée minimale de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au même titre que les agents stagiaires et titulaires, les contractuels bénéficieront par mois de 20 chèques-déjeuner,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter la valeur faciale des chèques-déjeuner à 7 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le montant de la participation des agents pour ces chèques déjeuner à 50%, le solde étant à la charge du Territoire.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

INSTAURE à partir du 1er janvier 2020 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et contractuels dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé,

ARTICLE 2:

AUGMENTE à 7 euros la valeur du chèque-déjeuner,

ARTICLE 3 :

DETERMINE la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-D19-167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-D19-167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019